Elle aurait comme conséquence la nécessité de poser la question de l'articulation des temps scolaires, périscolaires, et extrascolaires. Le passage au statut d'école publique entraîne à cet égard une difficulté d'organisation de cette continuité à laquelle les jardins d'enfants sont beaucoup moins confrontés du fait des souplesses induites par le cadre d'emploi de leurs personnels. Les responsables de jardins d'enfants soulignent d'ailleurs que la continuité de prise en charge des enfants est un élément favorable à leur sécurité affective. Le maintien d'un ou plusieurs éducateurs de jeunes enfants dans un jardin transformé en école publique aurait l'avantage de permettre des formes de tuilage entre le temps scolaire et le temps périscolaire. Le ou les EJE pourraient être chargés en particulier d'intervenir sur le temps périscolaire, et/ou de veiller à la bonne articulation de ces temps.

Enfin, pour le cas où la transformation d'un ou plusieurs jardins d'enfants en école publique serait envisagé, il pourrait être intéressant d'organiser, pour les personnels actuellement en fonction dans ces structures, des temps de formation, assumés par les services académiques de la formation continue. Il pourrait s'agir soit de modules spécifiques, soit d'une ouverture de formations existantes à ces personnels.

3.5.5. Dans une école ayant de telles caractéristiques, il serait intéressant de profiler quelques-uns des postes d'enseignants

Dans les écoles ayant un partenariat avec des professionnels de la petite enfance, et plus particulièrement dans ces écoles publiques qui pourraient résulter de la transformation d'un jardin d'enfants, il pourrait être intéressant d'affecter des enseignants attirés par ce type d'initiative.

L'affectation des enseignants du premier degré obéit habituellement à des règles de mobilité qui privilégient le critère d'ancienneté. Cependant, ces règles ouvrent la possibilité de constituer une équipe sur la base de « postes à exigence particulière », voire de « postes à profil »¹⁵³. Dans le premier cas, une commission désignée *ad hoc* établit une liste d'aptitude pour un type de poste ; les candidats inscrits sur la liste peuvent postuler au mouvement sur les postes ouverts. Dans le cas du poste à profil, la commission établit par classement la liste des personnes retenues pour un poste unique.

Dans l'hypothèse de la transformation d'un jardin d'enfants en école publique, on pourrait ainsi imaginer que les postes de professeurs soient ouverts sur la base de « postes à exigence particulière ». Le poste de directeur pourrait être ouvert comme un poste à profil, comme cela se pratique déjà pour certaines écoles¹⁵⁴.

Ces modalités pourraient donner des garanties de maintien du projet pédagogique spécifique du jardin d'enfants concernés, les professeurs recrutés l'étant sur la base de leur aptitude à s'inscrire dans le projet propre à l'école.

Recommandation n° 14: Dans l'hypothèse d'une transformation en école publique d'un jardin d'enfants, faciliter le recrutement du directeur et/ou de tout ou partie des enseignants dans le cadre d'un « poste à exigence particulière », voire de « postes à profil », compte tenu de la spécificité du projet d'école élaboré localement.

Conclusion : l'avenir des jardins d'enfants entre nécessité d'adaptation et occasion d'innovation

Au terme de son travail, marqué par les contraintes liées à la crise sanitaire, la mission peut dresser un constat qui, sur deux points, trace des perspectives plutôt rassurantes.

Tout d'abord, les modalités de contrôle des jardins d'enfants, jusqu'en 2024, peuvent s'appuyer sur des pratiques existantes précises, et, pour ce qui concerne le contrôle de l'assiduité et de l'instruction, sur des procédures propres à l'éducation nationale déjà rodées pour les écoles hors contrat. Il s'agira surtout de veiller à la mobilisation effective des acteurs locaux et à leur bonne coordination.

Par ailleurs, comme vu supra, la grande majorité des jardins d'enfants n'accueillent pas d'enfants d'âge scolaire et ne subit pas d'impact particulier suite à l'abaissement de l'âge de scolarisation obligatoire. Seule

¹⁵³ Cf. Note de service n° 2019-163 du 13-11-2019, BO spécial n° 10 du 14 novembre 2019.

¹⁵⁴ Par exemple certaines écoles particulièrement importantes, ou classées en REP+.

une minorité (que la mission évalue à environ soixante-dix d'entre eux) éprouve des difficultés à envisager l'avenir et doit revoir son modèle de fonctionnement, plus ou moins profondément selon sa spécificité éducative et l'âge des enfants accueillis.

Pour la majorité de ces établissements, le scénario le plus simple et le plus probable consistera en un recentrage de l'activité sur l'accueil d'enfants de moins de trois ans. La mission propose d'élargir les conditions d'accueil aux enfants âgés de dix-huit mois et de développer des activités en complémentarité avec les écoles maternelles. De leur côté, les communes et les rectorats doivent anticiper la scolarisation d'enfants supplémentaires dans les écoles existantes. Lorsque les ressources de la commune le permettent, la mission juge pertinent d'encourager le recours à quelques personnels des jardins d'enfants en appui aux professeurs des écoles, dans le cadre de projets spécifiques, pour améliorer la prise en charge des jeunes enfants.

Enfin, il existe quelques cas où le maintien d'une structure alternative à l'école maternelle semble souhaité, impliquant la transformation du jardin d'enfants en école. La transformation en école hors contrat offre la possibilité de maintenir une certaine originalité didactique et éducative, mais au prix de l'abandon de tout financement public. La transformation en école publique ou en école sous contrat offre la possibilité d'un financement public, mais au prix d'une profonde évolution du modèle des jardins d'enfants au profit de celui de l'école maternelle, dans lequel les éducateurs de jeunes enfants n'interviendraient en outre qu'en appui aux professeurs des écoles.

Les exigences, notamment de financement, liées à certains scénarios, ne sont pas minces. Elles supposent, si l'on veut y satisfaire, que l'échéance de la rentrée 2024 soit très largement anticipée. Par ailleurs, certaines situations peuvent s'avérer politiquement sensibles : on peut penser notamment aux jardins d'enfants confessionnels, à ceux qui accueillent des enfants en situation de handicap, ou encore aux jardins d'enfants sous gestion exclusivement municipale à Paris.

Ces éléments et la nature interministérielle de la problématique plaident donc pour que, dans tous les départements concernés, un suivi soit instauré sous le pilotage du préfet, avec notamment les DDCS, les DSDEN, la CAF et le département, pour accompagner les situations les plus délicates, lesquelles, comme le rapport l'a plusieurs fois rappelé, ne pourront être résolues sans une coordination d'acteurs publics qui, aujourd'hui, ne travaillent pas toujours en étroite collaboration. Cette dimension locale complètera le groupe de suivi interministériel national mentionné dans la lettre de mission.

La complexité de cette transition tient à une caractéristique du système français où sont séparés le monde de la petite enfance et la sphère de l'instruction obligatoire. En effet, en France, la majorité des jeunes enfants âgés de zéro à six ans sont successivement pris en charge par deux systèmes institutionnels différents : d'abord celui de la petite enfance, relevant du ministère de la santé et des solidarités et contrôlé par les départements, puis à partir de trois ans, celui de l'éducation nationale. Ces deux systèmes n'ont pas la même organisation, ni les mêmes tutelles, ni les mêmes modes de financement ; les professionnels qui y interviennent n'ont pas le même niveau de recrutement, ni les mêmes formations.

Ce cadre institutionnel dual, qui ne constitue pas un modèle au sein des pays de l'OCDE¹⁵⁵, détermine nécessairement l'éventail des solutions qui peuvent être proposées pour l'avenir des jardins d'enfants.

Il serait restrictif de voir l'avenir des jardins d'enfants au seul prisme de la suppression d'une anomalie institutionnelle, qui dessinerait deux voies de sortie exclusives l'une de l'autre : la voie scolaire d'une part, la

-

¹⁵⁵ On note, parmi les pays de l'OCDE, et depuis les années 1980, une certaine tendance à l'intégration des deux systèmes de l'éducation et de la petite enfance. Certains analystes n'hésitent pas à conclure que « longtemps vu comme une spécificité des pays nordiques, le système "intégré" d'accueil des jeunes enfants – de la petite enfance à la scolarité obligatoire –se développe rapidement en Europe, au point que c'est le système "dual" de la France, avec sa forte césure à trois ans, qui apparaît aujourd'hui de plus en plus isolé ». « La tendance à l'intégration des services d'accueil de la petite enfance au sein du ministère chargé de l'éducation, plutôt que des affaires sociales, s'est développée en Europe dans les années 1980. Dès la fin de la décennie, le Royaume-Uni, l'Islande, la Norvège, la Roumanie, la Slovénie, l'Espagne et la Suède sont répertoriés comme offrant des systèmes intégrés. En Allemagne, structures "intégrées" (Kitas accueillant des enfants de un à six ans) et structures "séparées" coexistent, mais les premières sont désormais majoritaires, après une évolution rapide sur les années récentes. En Italie, la loi de juillet 2015 sur l'éducation prévoit la mise en place d'un système intégré pour les enfants de zéro à six ans », in Un Nouvel Âge pour l'école maternelle ?, note d'analyse de France Stratégie, n° 66.

voie de la petite enfance de l'autre. S'il est probable qu'une majorité des jardins d'enfants sera conduite à se spécialiser sur la prise en charge d'enfants d'âge préscolaire, le contexte général où s'inscrit l'avenir des jardins d'enfants est marqué par des réflexions et des initiatives qui témoignent de l'intérêt des « hybridations » où se mêlent les professionnalités et les cultures respectives de l'éducation nationale et de la petite enfance.

En mars 2018, le ministère de l'éducation nationale a réalisé des Assises de l'école maternelle¹⁵⁶. En septembre 2019, le ministère de la santé et des solidarités a lancé une réflexion sur les « 1 000 premiers jours de l'enfant », en s'appuyant sur les travaux d'une commission ad hoc. De façon remarquable, l'une et l'autre démarche ont fait appel au même expert (à savoir le neuropsychiatre Boris Cyrulnik) pour patronner les contributions scientifiques. Au-delà de la popularité propre à ce scientifique, ce fait témoigne de l'impact de des neurosciences sur les théories du développement intellectuel, psychologique et affectif de l'enfant. Ce mouvement scientifique a montré toute l'importance pour le développement intellectuel et affectif de l'enfant de processus qui ne connaissent pas la coupure des trois ans. On notera aussi comme un fait significatif la création, au sein du Conseil scientifique de l'éducation nationale, d'un groupe de travail consacré à la petite enfance, où figurent notamment des pédiatres spécialisés dans les neurosciences¹⁵⁷.

Dans le même ordre d'idées, la loi pour une école de la confiance acte que, malgré des appartenances institutionnelles différentes, tous les professionnels intervenant auprès d'enfants âgés de moins de six ans doivent acquérir une culture commune. Ainsi, l'article 14 dispose qu'« afin d'acquérir une expertise et une culture communes et dans le cadre de l'accomplissement de leurs fonctions, les professionnels intervenant auprès d'enfants de moins de six ans bénéficient de modules de formation continue communs ».

Il est possible de constater, au vu de ces deux exemples, que le monde de la petite enfance et celui de l'éducation nationale ont posé des actes significatifs de rapprochement. L'avenir des jardins d'enfants se situe probablement à ce confluent. En plus de la nécessaire transformation des jardins d'enfants, des opportunités peuvent être saisies pour construire, localement, des structures pédagogiques innovantes où des professionnels d'origines différentes (professeurs, EJE, auxiliaires de puériculture, ATSEM notamment) apportent le meilleur de leur expertise à un projet commun. Plusieurs des pistes évoquées dans le rapport vont en ce sens.

Cédric PUYDEBOIS Françoise MALLET Vincent STANEK Philippe SULTAN

_

¹⁵⁶ Les actes en ont été publiées sous le titre *Préparer les petits à la maternelle*, B. Cyrulnik (dir.), O. Jacob, Paris, 2019.

https://www.reseau-canope.fr/conseil-scientifique-de-leducation-nationale/groupes-de-travail/gt7-petite-enfance-et-ressources-pour-la-maternelle.html